



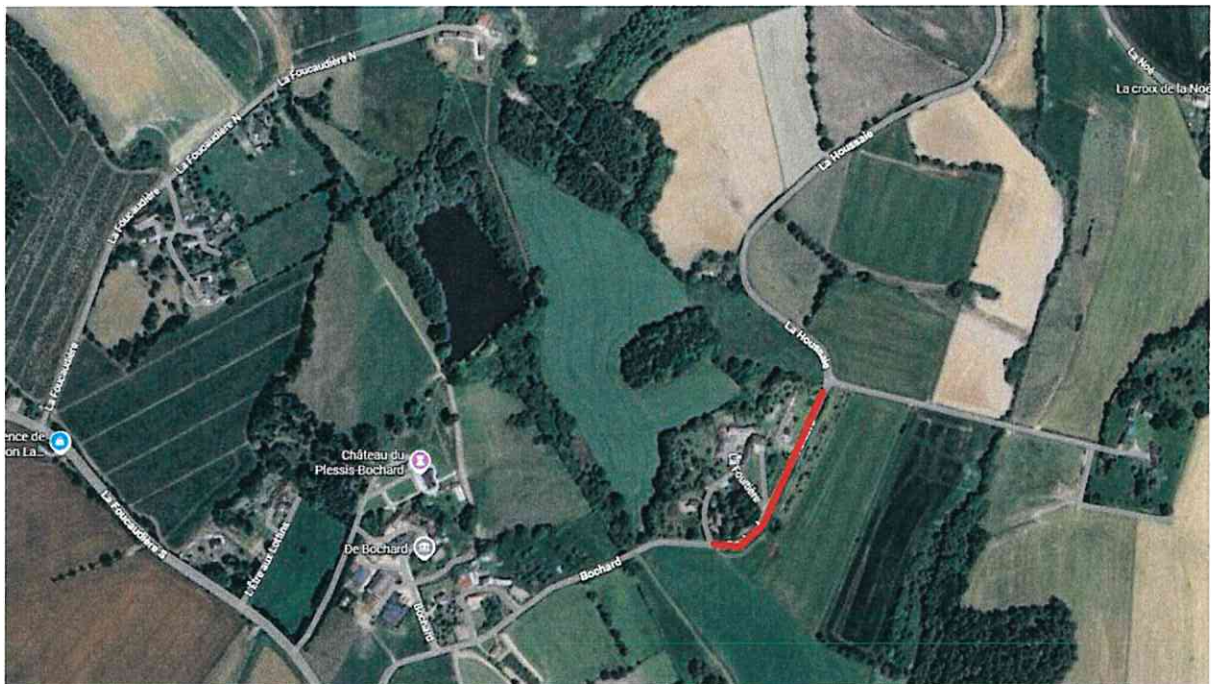
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-046

Annule et remplace l'arrêté A-2026-030 portant réglementation de la circulation pour des travaux de renforcement du réseau électrique, sur la Voie Communale n°201, hors agglomération, du 7 avril au 22 mai 2026.

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code rural et de la Pêche Maritime,
VU l'état des lieux,
VU l'arrêté municipal A-2026-029 portant permission de voirie en date du 25 mars 2026,
VU l'arrêté municipal A-2026-030 portant réglementation de la circulation en date du 25 mars 2026,
VU l'avis réputé favorable de l'Agence technique départementale de la Mayenne,
VU la demande en date du 10 mars 2026 par laquelle l'entreprise Santerne, sollicite un arrêté de circulation et du stationnement pendant les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la Voie Communale n°201, hors agglomération, du 7 avril au 22 mai 2026, comme indiqué en rouge sur le plan joint,



VU la demande en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle l'entreprise Santerne, sollicite la modification de l'A-2026-030, d'un alternat de la circulation par une route barrée à partir du 13 avril 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

ARTICLE 1 :

Travaux.

Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau électrique, sur la Voie Communale n°201, hors agglomération, du 7 avril au 22 mai 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront règlementés comme indiqué dans les articles 2 et 3.

A partir du 13 avril 2026, au droit du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules (étranger au chantier) sauf riverains, secours, services postaux.

ARTICLE 2 :

Circulation.

Au droit du chantier, pour les circonstances et les nécessités des travaux, la circulation de tous les véhicules, sera règlementée au moyen d'alternat par panneaux B15 et C18 du 7 avril au 10 avril 2026 inclus.

A pa

ARTICLE 3 :

Stationnement.

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 4 :

Déviation.

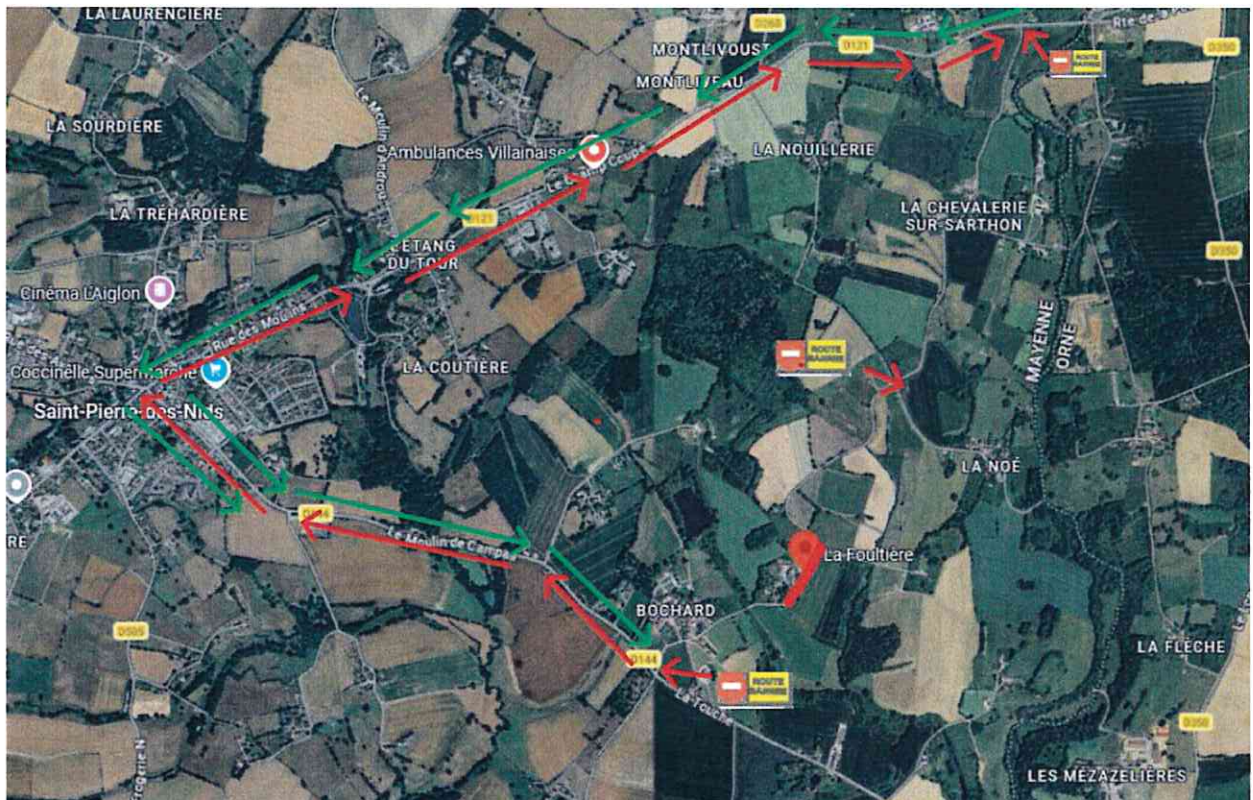
A partir du 13 avril 2026, au droit du chantier, la continuité de la circulation sera assuré par les déviations suivantes :



En provenance de la RD 121 direction La RD 144 prendre par le bourg de Saint-Pierre-des-Nids route de l'Etang du Tour, rue des Moulins et tourner à gauche rue du Boug L'Abbée et rue du Montaigu



Et inversement.



La déviation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE de part et autre de la Voie communale n°201.

ARTICLE 5 :

Signalisation.

Ces restrictions de circulation et de route barrée ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SANTERNE.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 6 :

Affichage.

L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise SANTERNE.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement, en vigueur.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par Monsieur le Maire à :

↳ Monsieur le Chef de l'Agence technique départementale de la Mayenne

↳ Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie à Pré-en-Pail/St Samson,

↳ Monsieur Le Chef du Centre de première intervention 6, rue du Montaigu Saint Pierre des Nids,

↳ L'Entreprise SANTERNE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

Ainsi qu'à :

↳ Mme La Présidente de la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs.

Pour information.

Fait à Saint Pierre des Nids, le 9 avril 2026

Le Maire,

Dominique SAVAIOLS



EXECUTION ET RECOURS :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

